

# À peine commencé, le procès de la Civis déjà sur la sellette ?

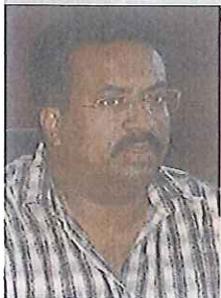
Etienne Mvé  
avec Ludovic Robert

Avec neuf prévenus pour un préjudice estimé à plusieurs millions d'euros, le procès des marchés truqués de la Civis débute ce lundi pour une audience prévue jusqu'au 21 mars. Mais la défense a d'ores et déjà plusieurs questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) qui pourraient entraîner le report de ce procès. La même procédure a provoqué le renvoi du procès Chirac la semaine dernière. Ces questions seront débattues ce matin devant le tribunal.



## Michel Fontaine

Le maire de Saint-Pierre et président de la Civis est considéré comme le prévenu phare de ce procès. L'homme politique (UMP), 58 ans, devra répondre des chefs de détournement de fonds publics et de favoritisme. Il est défendu par deux avocats : Djail Gangate et Emmanuel Daoud (barreau de Paris). Médecin radiologue de profession, Michel Fontaine est maire de Saint-Pierre depuis le 7 mars 2001 et président de la Civis depuis avril 2001. Son passé judiciaire est vierge.



## Willy Caderby

Âgé de 45 ans, l'ancien président de la Semita fait partie des prévenus clés de cette affaire. Conseiller municipal et vice-président de la Civis lors de sa mise en examen, Willy Caderby est poursuivi pour favoritisme, détournement de fonds publics, prise illégale d'intérêts, abus et usage de faux sans oublier les chefs de corruption passive et de recel. Trois avocats assureront sa défense à savoir M<sup>me</sup> Françoise Boyer-Roze, M<sup>me</sup> Jacques Hourau et l'avocat parisien M<sup>me</sup> Jean-Louis Pelletier. À noter que le casier judiciaire de l'ancien guichetier comporte déjà une condamnation du tribunal correctionnel de Saint-Pierre en date du 22 mai 2008 pour abus de biens sociaux et banqueroute au préjudice de la Semita.

Inconnue du grand public jusqu'alors, la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) vient de faire une entrée tonitruante dans le milieu judiciaire. Invoquée en ouverture du procès de Jacques Chirac, en début de semaine dernière, elle a entraîné un report de l'audience. Et voilà qu'on retrouve cette disposition législative dans un autre procès - tout aussi retentissant pour notre île - à Saint-Pierre. Le déroulé de l'audience consacrée aux marchés truqués de la Civis, qui s'ouvre aujourd'hui et doit durer jusqu'au 21 mars, est lui aussi suspendu à plusieurs QPC.

### "CHACUN MONTRE SES MUSCLES"

Cette procédure permet à tout citoyen de contester une loi en estimant qu'elle porte atteinte à la Constitution française. Vendredi soir, six dossiers s'appuyant sur cette disposition avaient été déposés par la défense auprès du tribunal de Saint-Pierre. Ce matin, en ouverture du procès, ces questions feront l'objet d'un débat contradictoire entre les avocats et le ministère public, représenté par le vice-procureur Raphaël Baland. Ce sera ensuite au tribunal,

présidé par Nathalie Ramage, de trancher. S'il juge que l'une de ces questions est "recevable" et "sérieuse", le procès sera reporté le temps que les plus hautes juridictions (Cour de Cassation et Conseil constitutionnel) statuent sur le sujet. Dans le cas contraire, l'audience poursuivra son cours normal.

Le dépôt massif de QPC à quelques jours du procès a déjà provoqué une certaine effervescence dans les couloirs du palais de justice. Après un premier argumentaire présenté par les avocats de Michel Fontaine, M<sup>me</sup> Djail Gangate et Emmanuel Daoud, cinq autres ont suivi coup sur coup. "Chacun montre ses muscles", rigole un proche du dossier. Et avant même d'être sur le ring, le bras de fer a déjà commencé.

Les avocats de la défense visent deux points législatifs via ces QPC. Le premier concerne la notion d'intentionnalité dans le délit de favoritisme, à savoir qu'une personne - en l'occurrence un élu - soit renvoyée devant le tribunal sur le simple fait que ses fonctions impliquent qu'il connaisse la réglementation. Le second porte sur la notion de connexité, soit le lien entre les différentes infractions commises. Si ce lien était remis



Le procès des marchés truqués de la Civis doit débiter ce lundi. Mais la tenue de l'audience est suspendue à plusieurs questions de constitutionnalité et notamment celle déposée par les avocats de Michel Fontaine (photo d'archives).

en cause, cela impliquerait que certains faits soient prescrits. C'est d'ailleurs l'argument qui a été défendu par l'un des coprévenus de Jacques Chirac.

### "JE M'INTERROGE SUR LE CARACTÈRE DILATOIRE DE CETTE DÉMARCHE"

Si l'ensemble des robes noires s'accordent sur "l'intérêt" que présentent ces QPC "pour faire évoluer les lois", les avis divergent sur celles déposées dans le cadre du procès Civis. Pour Patrice Cambérou, procureur de Saint-Pierre, "ces questions n'ont pas lieu d'être dans ce cas précis". "Soit elles ne sont pas sérieuses, soit elles soulèvent des éléments d'ordre général et ne sont donc pas en rapport avec ce litige", estime le magistrat.

Et d'ajouter : "Ces questions ne me semblent pas pertinentes et cet emballement soudain pour en déposer me surprend. À tel point que je m'interroge sur le caractère dilatoire de cette démarche". C'est-à-dire une manœuvre pour retarder un procès politico-financier dont la tenue en pleine période électorale en fait tiquer certains.

### "ON NE FAIT QUE POSER UNE QUESTION"

Mais les avocats se défendent de toutes velléités en ce sens et réfutent toute "mauvaise foi". "On ne fait que poser une question de principe sur une loi dont l'interprétation ne nous semble pas conforme à la Constitution", rétorque M<sup>me</sup> Emmanuel Daoud. "Pour autant, la tradition républi-

caine aurait dû conduire le parquet à ne pas prévoir ce procès en pleine élection, poursuit-il. M. Fontaine est un citoyen comme un autre, qui attend de pouvoir s'expliquer à son procès comme n'importe qui d'autres. Mais il est aussi le président de l'UMP dans le département et donc impliqué dans cette campagne électorale...".

Et de prendre en exemple le procès Chirac, où là aussi certains voyaient une manœuvre dans la QPC déposée : "Et pourtant le procureur a soutenu le report du procès", souligne l'avocat parisien. Ce cas de figure n'arrivera pas à Saint-Pierre, le parquet a d'ores et déjà émis défavorable aux questions posées. Aujourd'hui, le dernier mot reviendra au tribunal. Le début de débats est prévu à 8 heures ■

## Le feuilleton de l'affaire des marchés truqués de la CIVIS



## Deux affaires annexes déjà jugées

Banqueroute et abus de biens sociaux à la Semita. Cette société d'économie mixte, émanation de la Civis, a été placée en liquidation judiciaire en juillet 2006. Une chute largement due aux déboires de la communauté d'agglomération détentrice, rappelés-le, de 66 % du capital de la Semita. Lors du procès, cette société sera définie comme une "coquille vide" truffée d'emplois fictifs. Certains salariés évoqueront même "une machine de guerre à des fins politiques", beaucoup d'entre eux ayant été embauchés en échange de leur "soutien électoral". Le 22 mai 2008, le PDG et le directeur de la Semita, Willy Caderby, était condamné pour abus de biens sociaux et banqueroute à 15 mois de prison avec sursis et 30 000 euros d'amende. Son directeur, Aslam Mallam Rashed Sajed, a lui écopé de 6 mois de prison avec sursis et de 10 000 euros d'amende pour complicité.

Corruption au Syndicat mixte de coopération du Sud (SMCS). Tout est parti des révélations de Joël Lechat, ex-directeur informatique du SMCS. Au-delà des transactions frauduleuses dans le cadre des marchés truqués de la Civis, il évoque un système de corruption plus vaste. Trois sociétés sont impliquées : Dindar informatique, Proserv et Estelli. Joël Lechat déclare leur avoir taillé des marchés sur mesure en échange de commissions occultes entre 2004 et 2005. L'affaire porte sur des centaines de milliers d'euros. Le 29 octobre 2009, tous les protagonistes de cette affaire ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis et des amendes. Sauf Joël Lechat qui, en plus d'une amende de 50 000 euros, écopera d'un an de prison ferme. Une décision du tribunal de Saint-Pierre qui sera confirmée par la cour d'appel de Saint-Denis le 25 mars 2010.